

06/07/19

Volume XVII – Lettre 38

3 Tamouz 5779



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav David Ostroff, sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, *chlita*

Hil'hoth Bera'hoth XIX : erreurs sur les bera'hoth (3^{ème} partie).

Il est important avant de réciter une *bera'ha* (bénédictio) de bien déterminer celle qui est appropriée. La raison en est qu'avant de mentionner le nom de *Hachem*, il faut déjà savoir ce que l'on dira à la fin de la *bera'ha*.

Cela ne semble-t-il pas évident ?

L'important est qu'il ne faut pas entamer une *bera'ha* et mentionner le nom de *Hachem* sans savoir ce que l'on souhaite consommer. Par exemple, celui qui a devant lui une pomme et une banane doit décider avant le début de la *bera'ha* sur quel fruit elle va porter.¹

Que faire si je me rends compte que ma bera'ha est incorrecte après l'avoir débutée ?

Si par exemple vous êtes sur le point de réciter "*boré péri baéts*" ("créateur du fruit de l'arbre" bénédiction récitée avant la consommation du fruit d'un arbre) en voulant prendre un bonbon et qu'après avoir prononcé le nom de *Hachem* vous vous apercevez de votre erreur puisqu'il convient de dire la *bera'ha* "*chébakol*" (bénédictio rappelant que tout a été créé par D., récitée avant la consommation de boissons autres que le vin ou d'aliments ne provenant ni d'un arbre ni de la terre), vous pouvez et devez vous raviser et terminer la *bera'ha* avec la bonne conclusion, même si vous ne l'avez pas commencée dans cette optique.²

Comment cette bera'ha est-elle valide puisque le nom de Hachem en est l'essentiel ?

Dans le traité *Bera'hoth* 12a, la *guemara* cite le cas de quelqu'un qui tient un verre de bière en pensant que c'est du vin et prononce le nom d'*Hachem* avec l'intention de le faire suivre de "*boré péri haguéfen*" ("créateur du fruit de la vigne" bénédiction récitée avant la consommation de vin ou de jus de raisin). Se rendant compte de son erreur, il récite "*chébakol*". La *guemara* ne donne aucun *psak* (décision) à ce sujet et c'est pourquoi le *Rif* considère que la règle habituelle לקולא ספק דרבנן לקולא³ (en cas de doute sur une *mitsva* d'origine rabbinique, on ne la répète pas) s'applique. En d'autres termes puisqu'il est possible qu'une telle *bera'ha* soit valide, il n'est pas nécessaire et l'on ne doit pas la répéter.

Faut-il donc répéter une bera'ha deoraïtha (dont l'origine est dans la Torah) ?

On a, par exemple, le cas de celui qui s'étant rassasié avec du pain, ce qui l'oblige *deoraïtha* (d'après la Torah) à réciter le *Birkath Hamazone*, commence une *bera'ha* avec l'intention de réciter "*boré nefachotb*", mais se rend compte de son erreur et poursuit avec הוון את העולם (1^{ère} bénédiction du *Birkath Hamazone*). Le *bentch* étant un commandement *mideoraïtha*, il semble qu'il faille le recommencer puisque la *Guemara* exprime un *safek* (doute) quant à la validité de cette *bera'ha*.

Cependant, selon le *Biour Hala'ha*,⁴ de nombreux *Richonim* considèrent que la *bera'ha* est malgré tout valable, écartant ainsi l'obligation de la répéter. Il en déduit que le comportement à adopter dans un tel cas n'est pas clair. D'après le *Michna Beroura*,⁵ il faut, au contraire, répéter la *bera'ha*. Toutefois, celui qui sait qu'il doit réciter le *bentch*, mais commence, par la force de l'habitude, une *bera'ha* incorrecte peut se reprendre sans avoir à recommencer le *bentch* depuis le début. La raison en est lorsqu'il a prononcé le nom de *Hachem*, il avait l'intention de réciter le *Birkath Hamazone*.⁶

[1] ויחר למשה מאד ויאמר אל יהוה אל תפן אל מנחתם לא חמור אחד מקם נשאתי ולא הרעתי את אחד מקם. [2] *Siman* 209:1 & *Michna Beroura* 2-3. [3] *Voir Biour Hala'ha* דה ותוך כדי ביור. [4] *Ibid*. [5] *Siman* 209:6. [6] *Michna Beroura siman* 209:6.

à suivre

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport קרה en dehors d'Israël

(XVI:15)

וַיַּחַר לְמֹשֶׁה מְאֹד וַיֹּאמֶר אֶל יְהוָה אֵל תִּפְּן אֶל מִנְחָתָם לֹא חֲמוֹר אֶחָד מֵמָה נִשְׂאתִי וְלֹא הִרְעִיתִי אֶת אֶחָד מֵמָה.

Moïse, fort contristé, dit au Seigneur: "N'accueille point leur hommage! Je n'ai jamais pris à un seul d'entre eux son âne, je n'ai jamais fait de mal à un seul d'entre eux."

Notre *Sidra* commence par la révolte tragique menée par Kora'h dans le but de renverser Moché et Aaron, qu'il accuse de ne pas avoir vraiment été choisis par D-ieu. Moché suggère de résoudre le différend en mettant Kora'h et ses 250 partisans au défi de préparer des offrandes d'encens destinés à *Hachem*. Aaron fera de même et la personne choisie par *Hachem* Le servira, tandis que tous les autres périront.

Après le refus de Kora'h de reculer et son acceptation du défi, même au risque de sa vie et de celle de ses disciples, Moché se fâche et demande à *Hachem* de ne pas accepter les offrandes d'encens de Kora'h et de ses disciples, car cela reviendrait à justifier les arguments blasphématoires et hérétiques de Kora'h. Pourquoi était-il nécessaire que Moché prie pour qu'ils ne soient pas acceptés ? N'était-il pas évident que *Hachem* ne ferait rien qui puisse avoir des conséquences aussi catastrophiques ?

L'histoire suivante nous aidera à apprécier la réponse à cette question. Rav Chalom Schwadron priait au *Kotel* quand il fut dérangé par un bruit anormal. En se retournant, il vit deux hommes vêtus de cuir et de chaînes qui venaient d'arriver derrière lui sur une moto. Un des hommes sortit un stylo et du papier et griffonna une note qu'il montra à son ami. Suite au hochement de la tête approbateur de son ami, il plia le papier et le plaça dans une des fissures du *Kotel*. Les hommes remontèrent sur leur moto et démarrèrent en trombe. Rav Schwadron, était curieux de savoir ce que ces deux hommes aux looks pas très religieux avaient écrit, lorsqu'un coup de vent déposa soudainement le papier à ses pieds. Il prit le billet et lut: «S'il Te plaît *Hachem*, fait que le Maccabi Tel Aviv soit champion d'Europe de basket», prière qui semble avoir été exaucée.

À la lumière de cette histoire, nous pouvons maintenant comprendre la réponse donnée par l'Alter de Kelm. Il enseigne que notre question est basée sur un manque fondamental d'appréciation du pouvoir d'une prière sincère. Nous vivons dans une société qui croit qu'une personne doit être au plus haut niveau de piété pour que ses prières soient exaucées et que nous ne devrions «déranger» *Hachem* que pour des questions importantes.

Le judaïsme, croit pourtant à ce que David *HaMéle'h* écrivait dans (*Tehillim* 145:18) : קרוב יי לכל קראיו לכל אשר יקראהו באמת (Hachem est proche de tous ceux qui l'appellent sincèrement). David ne fait pas la différence entre le juste et le méchant; il souligne au contraire, que *Hachem* est proche de tous ceux qui le prient sincèrement.

Moché savait que leur vie étant en jeu, Kora'h et ses disciples, bien qu'hérétiques allaient prier pour l'acceptation de leurs offrandes d'encens avec une ferveur et une intention extraordinaires et il n'avait d'autre choix que de contrer leur puissante prière par un pouvoir encore plus puissant, le sien. Moché comprit que le sujet de la demande importait peu. Une prière sincère sur tout ce qui est important pour quelqu'un, qu'il s'agisse de sport ou même de la disgrâce du prophète et dirigeant choisi par *Hachem*, rapproche le demandeur de *Hachem*, qui est susceptible de répondre affirmativement à de telles prières. Une leçon dont nous devrions nous souvenir quand nous ouvrons un *siddour*.

La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquière par 30 qualités, la prêtrise s'acquière par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...

Ce sont: (14) la limitation des activités commerciales, (15) la diminution des relations humaines (certains traduisent : activités sexuelles), (16) la diminution des plaisirs, (17) la diminution du sommeil, (18) la diminution des conversations légères, (19) la diminution des plaisanteries,...

Outre les restrictions imposées par la *Torah* le jour du *Chabbath*, les rabbins ont interdit de nombreuses autres activités. Quelques exemples: jouer d'un instrument de musique, faire du shopping, nager, faire de l'équitation, faire de la randonnée en dehors des limites de la ville et prendre certains médicaments (Il convient évidemment de consulter son rabbin sur des questions spécifiques). Ces activités sont interdites principalement pour des raisons que l'on pourrait qualifier "d'exagérées": si l'instrument de musique se brise, on risque de le réparer le jour du *Chabbath*; on peut être amené à broyer des substances médicamenteuses (interdit le jour du *Chabbath* par la loi de la *Torah*); on peut en arriver à casser la branche d'un arbre pour cravacher un cheval, etc... On pourrait penser que ces cas particuliers peuvent difficilement justifier la restriction d'activités aussi rafraîchissantes et agréables. Les raisons semblent presque artificielles. Et en fait, elles le sont probablement.

R. Yitzhak Berkovits, de Jérusalem expliquait que chaque fois que les rabbins interdisent quelque chose pour des raisons qui nous laissent perplexes, il existe en fait une raison plus profonde. Et ici, nos Sages, dans leur grande sagesse, ont reconnu la nécessité impérieuse d'interdire de telles activités. Quand une personne dispose d'un jour libre, elle trouve toutes sortes de passe-temps et de distractions pour occuper son temps: shopping, exercices physiques, cours de musique, lecture de romans, etc. Celui qui doit rester chez lui, peut trouver toutes sortes d'activités aussi peu spirituelles pour remplir sa journée. Les rabbins ont à juste titre reconnu ces activités comme une agréable diversion de la véritable signification du *Chabbath*. Le *Chabbath* est un jour spirituel - un jour d'étude, de prière et d'élévation spirituelle où l'on peut malgré tout avoir des satisfactions physiques (le cholent y aide grandement), à condition qu'elles ne nous éloignent pas de la véritable signification du *Chabbath*.

Les rabbins ont donc jugé bon de nous rappeler en quoi consiste réellement le *Chabbath* - tout comme l'érudit de la *Torah* doit se rappeler de son véritable objectif toute la semaine. Nous ne pouvons pas avoir les deux. L'érudit doit limiter ses plaisirs et son activité sociale s'il veut vraiment atteindre de grandes réalisations, tout comme nous pouvons parfaitement mener une vie «normale» pendant la semaine, mais devons reconnaître qu'il ya un temps sacré qui doit être préservé comme tout à fait spirituel: le saint *Chabbath*.

Un mot sur la Téfila

Par Rabbi A Leib Scheinbaum (*Pirkhé Chochanim*)

à suivre

Ordre des *Korbanoth* (sacrifices)

סדר הקורבנות

Bien que nos תפלות (prières) puissent se substituer aux קרבנות (sacrifices) offerts dans le *Beth Hamikdash* (Temple), elles n'en sont qu'un substitut. Nous implorons *Hachem* avec les mots, ונשלמה פרים שפתינו "Et laissons nos lèvres se substituer aux taureaux". Cependant, il reste encore une grande différence entre les mots qui émanent de nos lèvres et les sacrifices qui ont été offerts. Le *Gaon* de Vilna, *zal*, explique que, si la תפלה (prière) et la תשובה (repentir) peuvent agir comme כפרה (expiation), la עברה (la faute) demeure, elle ne disparaît pas. Le קרבן, cependant, est différent. Il élimine complètement le péché, comme s'il n'avait jamais existé. Le קורבן תמיד (sacrifice apporté le matin) compense les péchés de la nuit précédente et le קורבן בין הערבים של תמיד (sacrifice du crépuscule), efface les péchés commis pendant la journée. La תפלה ne peut pas réaliser cette forme d'extirpation du péché. Par conséquent, elle ne sert que de substitut aux קרבנות (sacrifices). Nous devons nous rappeler que nos תפלות sont parallèles aux קרבנות en ce sens qu'elles nous permettent de nous rapprocher de *Hachem*. Par conséquent, il va sans dire que nous devons étudier le sens et la signification des קרבנות afin que nos prières puissent remplir leur rôle approprié de substitut.

**A la mémoire de Its'hak ben Liza DAHAN (29 Sivan 5752)
& de Moché ben Messaoud AYACHE (2 Tamouz 5759)**

Association *Déborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza